



COMPTE-RENDU

FO la force syndicale **DGFIP**

Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

N°40 du 16 octobre 2013

Comité Technique de Réseau du 10 octobre 2013

Une frénésie d'expérimentations

Parmi les points de l'ordre du jour du Comité Technique de Réseau du 10 octobre 2013, les représentants du personnel étaient consultés pour avis sur un projet d'arrêté relatif à des expérimentations et informés sur une expérimentation concernant la mission juridictionnelle.

L'expérimentation du recouvrement des créances des DIRCOFI Nord et Sud-Est par des Pôles de recouvrement Spécialisés (PRS) dédiés.

Deux scénarios d'expérimentation du recouvrement des créances seront lancés à compter du 1^{er} janvier 2014, sur la base du volontariat (!), dans les DIRCOFI du Nord et du Sud-Est. Ces expérimentations sont justifiées par la Direction Générale par les résultats obtenus par le PRS de PARIS Sud-Ouest dédié au recouvrement des créances de la Direction Nationale de Vérification des Situations Fiscales (DNVSF). De toute évidence, si les agents des brigades concernées de la DIRCOFI Sud-Est avaient été prévenus, les agents de la DIRCOFI Nord n'avaient pas été informés du « volontariat » de leur direction.

L'expérimentation de la DIRCOFI Nord, consistera à confier le recouvrement des créances complexes, présentant un risque avéré en terme de recouvrement ou nécessitant la mise en œuvre de procédures lourdes, au PRS de Lille. L'ensemble des brigades de l'inter région sont concernées, pour les créances des particuliers comme des professionnels, à l'exception de l'antenne de Valenciennes en conséquence d'incompatibilités informatiques. Outre le Nord, sont donc concernées les DDFiP de l'Aisne, de l'Eure, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme.

L'expérimentation de la DIRCOFI Sud-Est consistera à confier au PRS de Marseille le

recouvrement de l'intégralité des créances des sept brigades de Vérifications implantées à Marseille, pour les créances des particuliers comme des professionnels.

Dans les deux scénarios, les créances relatives à la Taxe Professionnelle (TP), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ou l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) resteraient de la compétence exclusive des Services des Impôts des Entreprises (SIE) locaux.

La délégation **F.O.-DGFIP** a souligné que cette approche s'inscrivait malheureusement dans la mise en œuvre de la démarche stratégique, dans son volet régionalisation, voire inter régionalisation des missions de contrôle comme de recouvrement.

Au-delà du constat négatif sur la dégradation des conditions de travail des agents et la réduction des crédits de fonctionnement, **F.O.-DGFIP** a contesté les arguments de la DGFIP :

- L'amalgame fait malgré la différence de nature des créances issues des opérations de contrôle opérées par la DNVSF de celles des DIRCOFI ne permet pas d'affirmer qu'il existe des mêmes caractéristiques,

- L'incohérence de la doctrine de l'administration puisque le transfert d'une partie du recouvrement des créances fiscales vers les PRS tout en laissant celles de TP, de CFE et d'IFER dans les SIE est en complète opposition avec le principe, fondateur de la fusion, d'interlocuteur fiscal unique,
- L'éloignement des services de recouvrement tant des services de gestion que des contribuables/redevables, ne peut qu'engendrer une perte d'efficacité,
- Le siphonnage des missions des SIE, mais aussi les SIP et de certains PRS, est bien une menace sur la conservation du maillage territorial et la pérennité de ces structures, malgré les discours lénifiants du Directeur Général selon lequel « le réseau n'est pas un

coût, mais un atout ». De quel réseau, parlons-nous réellement ?

Enfin, se pose la question, dans le contexte d'austérité budgétaire, des moyens réels de fonctionnement alloués pour exercer correctement la mission dans le cadre de ces expérimentations.

Les réponses contradictoires et nettement insuffisantes apportées par l'administration n'ont pas convaincu les représentants du personnel.

La délégation **F.O.-DGFIP** a donc émis un avis défavorable sur ces expérimentations.

Le projet a fait l'objet d'un vote unanime contre de l'ensemble des représentants du personnel.

La réorganisation de la mission juridictionnelle

Aucune mission n'étant oubliée, les différents services de la mission juridictionnelle vont aussi connaître une phase d'expérimentation qui concerne deux directions: la DRFIP de Haute-Vienne et la DRFIP du Nord (encore) et ce dès novembre 2013.

La DGFIP a rappelé que, actuellement, chaque direction assure l'expertise en matière juridictionnelle. L'administration considère qu'il y a dispersion de cette mission, voire dilution des compétences. La qualité des productions de la DGFIP est jugée améliorable !

Il est prévu à terme de mettre en place un pôle spécialisé dans le contentieux administratif juridictionnel de 1^{ère} instance pour chaque tribunal administratif (TA), soit 31 pôles spécialisés. Chaque pôle serait implanté à la

direction territoriale correspondant au siège d'un TA. La gestion des affaires consécutives à l'activité des DIRCOFI et des cinq directions à compétence nationale resterait inchangée.

Enfin, une réflexion va être menée dès le 1^{er} trimestre 2014 sur l'articulation des relations entre les pôles spécialisés et les Services Contentieux d'Appel Déconcentrés (SCAD).

F.O.-DGFIP a dénoncé une régionalisation rampante des missions au détriment des services territoriaux. Le Syndicat a souligné tous les dangers pour la DGFIP d'adosser son réseau sur celui d'une autre administration et de se placer ainsi en position de dépendance.

Cette expérimentation était présentée pour information et n'était pas soumise à avis.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfp>



@fodgfp